

Les tâches à domicile [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **21 (1892)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

produit des amendes ainsi que les donations doivent être capitalisés. Les autorités paroissiales ou communales ont l'administration des fonds d'école. Le matériel est fourni par l'école ; le paiement se fait à la fin de chaque mois. Pour les pauvres, c'est l'administration des pauvres qui paye.

L'art. 7, *Instituteur*, traite du choix des maîtres et des qualités qu'ils doivent avoir.

L'art. 8 dit que *la surveillance des écoles* se fait par le curé, les autorités locales et la Commission de district. Dans chaque école doivent être tenus les livres suivants : 1^o Registre des élèves ; 2^o Registre des absences ; 3^o Livre de compte pour le matériel scolaire ; 4^o Le « livre noir » pour les fautes graves.

Chaque mois, au jour fixé d'avance, le curé et le syndic font la visite de l'école, examinent les livres ci-dessus désignés et attestent leur visite par leur signature. Les avis qu'on aurait à adresser aux maîtres ne doivent pas être donnés en présence des enfants. Le curé a la surveillance spéciale de l'enseignement religieux ainsi que des exercices de piété et de la moralité des maîtres et des élèves. Du reste, il doit aider les maîtres de ses conseils, comme il a droit, d'un autre côté, à l'appui des autorités civiles. Le curé doit être invité aux réunions des conseils communaux et paroissiaux. Il a même le droit de demander au syndic la convocation de ces autorités.

(A suivre.)

LES TACHES A DOMICILE

(Suite)

Les devoirs, pour produire tous les fruits qu'on en peut attendre, doivent viser au développement moral et intellectuel de l'enfant ; de là, nécessité de les choisir et de les préparer scrupuleusement. Il faut qu'ils laissent dans son souvenir quelques bonnes maximes, quelques préceptes de conduite, auxquels il puisse recourir dans les luttes et les embarras de la vie. Donc, les tâches à domicile seront avant tout moralisatrices. En parcourant son cahier, l'élève doit trouver à chaque page une bonne pensée, un conseil utile ou un exercice pratique. Chose importante encore, le devoir ne sera ni long, ni difficile. « L'enfant doit toujours être au-dessus de sa tâche », a dit Fénelon. Le découragement surviendrait bien vite, si on le mettait aux prises avec des difficultés au-dessus de son âge et de ses forces. Le devoir sera l'application de la leçon qui vient d'être donnée, de la théorie qui vient d'être exposée. Il ne faut pas, qu'arrivé à la maison, l'enfant ne sache que pleurer sur son cahier ou bâiller devant son livre.

La tâche sera instructive ; elle ne doit pas être un travail machinal, donné plutôt pour occuper l'enfant que pour lui être utile. Il faut qu'elle ait une valeur réelle et exerce les facultés. Un devoir qui n'a

pas pour résultat évident une augmentation de savoir, ou la formation du cœur, est nuisible, car il occasionne des pertes de temps regrettables, et les parents ont bien alors le droit de protester. Que penser des devoirs donnés à tort et à travers, à la hâte, pour occuper, ou, ce qui serait plus juste, pour torturer les enfants pendant un temps plus ou moins long? A quoi servent ces pages nombreuses de copie, ces verbes et ces analyses, cette série de problèmes non expliqués, ces compositions mal préparées? Ces tâches répondront-elles à leur haute importance? Hélas! non, et mieux vaudrait qu'il n'y en eût point, car une instruction superficielle donne l'illusion du savoir, mais laisse l'esprit dans un état pire que l'ignorance. Donc, pas de devoirs, sans préparation consciencieuse.

Souvenons-nous aussi que les devoirs, pour être profitables, devront être donnés avec mesure. S'ils sont trop longs et trop nombreux, loin de conduire au but, ils seront préjudiciables à l'enfant, au triple point de vue de son esprit et de sa constitution physique et par conséquent de la bonne marche de l'école. Après une journée de classe, l'élève a besoin de repos, de délassement. Sa santé souffrirait d'un travail de longue haleine qui nécessiterait de sa part une trop grande tension de l'esprit. Et le bien-être corporel est une chose trop importante pour ne pas y vouer tous nos soins. L'exercice, le mouvement et le changement d'occupations sont bien nécessaires à des enfants qui demeurent immobiles et travaillent sérieusement plusieurs heures par jour. Une âme saine dans un corps sain. Un homme, quels que soient d'ailleurs son intelligence et son mérite ne sera jamais qu'un membre passif de la société, s'il ne possède une constitution forte et robuste. Triste jouet des maladies, il se trouve arrêté à chaque pas dans la carrière. Bien grande est donc notre responsabilité au sujet de la santé de nos élèves! Et quels remords pour le maître si, au lieu d'avoir contribué par sa sollicitude à leur développement physique, il est obligé de s'avouer la cause de leur débilité, par suite d'un zèle mal entendu ou d'une imprudence aveugle! Considérons le pauvre écolier, astreint à ces interminables exercices. Au lieu de respirer l'air pur des champs, le voilà condamné à un séjour fort long dans un appartement, que la plupart des mères de famille craignent d'aérer; ses récréations sont, ou supprimées, ou troublées par le seul souvenir de ses obligations. Peut-être devra-t-il encore prolonger la veillée pour y suffire, travailler parfois à la lueur d'une misérable lampe. Qu'arrivera-il-il? Sinon le dégoût de l'étude, l'aversion de l'école, et chose plus triste encore, le délabrement de la santé, la myopie peut-être.

Certes, voilà de bien fâcheuses conséquences, et pourtant il y en a une à laquelle bon nombre de maîtres ne songent guère : c'est que les tâches trop longues sont une usurpation des droits de l'école sur la famille. Les enfants, dès l'âge de dix ans, peuvent venir en aide à leurs parents, soit dans les travaux des champs, soit dans les occupations du ménage. Avons-nous bien le droit de disposer entièrement du temps qu'ils pourraient consacrer à soulager une mère peut-être malade, un père accablé de besogne? Certes, non; ce serait cruel et injuste. Ne voit-on pas souvent des parents attendre avec impatience la quatrième heure du soir qui leur semble l'heure de la délivrance? Il s'agit de confier la garde des bébés à une fillette pour que la mère puisse vaquer à ses travaux; il y a des commissions pour le petit garçon, de la besogne dans les champs pour les aînés.

Et voilà tout ce petit monde heureux d'être utile, réjoui surtout de changer d'occupation, de courir et d'être libre. Du reste, n'est-il pas tout naturel que les parents initient leurs enfants à des travaux auxquels ils sont pour la plupart destinés? C'est en forgeant que l'on devient forgeron. En été, les tâches journalières pour nos enfants de la campagne seront, non seulement désavantageuses au point de vue de l'exécution des travaux domestiques, mais amèneront un autre inconvénient non moins redoutable : l'aversion des parents pour l'école. Le jeune instituteur sans expérience le considère trop peu. Qu'attendre d'un père, auquel le fils refuse ses services, sous prétexte d'accomplir ses tâches à domicile, ou d'une mère, absorbée dans de nombreux travaux et épuisée par les fatigues de la journée, si elle voit sa fille, aussitôt arrivée de l'école, s'asseoir auprès de ses livres et de ses cahiers? Et si l'élève, dans son embarras, s'adresse encore aux parents pour l'une ou l'autre direction, il n'est vraiment pas étonnant que ceux-ci, excités, se dépitent contre l'école et l'instituteur. L'autorité du maître diminue ou se perd entièrement. La famille, sans confiance en lui, ne prête plus son appui à l'école. Au lieu d'alléger la pénible tâche de l'instituteur, elle la lui rend très difficile et souvent stérile.

La longueur des tâches n'est pas seulement préjudiciable aux élèves mais elle l'est encore au maître à cause du temps qu'elles réclament, pour la correction. Ses heures libres sont vite comptées, et pourtant il faut encore en retrancher chaque jour une partie pour la préparation des leçons et du Journal de classe. Que lui restera-t-il pour ses études particulières, ses affaires personnelles, sa correspondance, son repos, s'il a de longs devoirs à corriger. Il ne suffira pas à la besogne, et sa santé, déjà affaiblie par l'air vicié de l'école, les fatigues et les soucis, ne pourra guère se soutenir. La classe est pénible quand on veut y consacrer tous ses soins, toute son activité et toutes ses forces. L'esprit a besoin de se détendre ensuite, sans quoi il perd de son élasticité, de sa fraîcheur surtout. Si le maître est fatigué avant d'entrer en classe, il est bien près de se laisser aller à l'impatience ou à la nonchalance. L'école perd alors sa vie, son entrain et son charme. L'enfant n'y verra qu'une sorte de prison où il est condamné à être enfermé pendant quelques heures et le maître ne considérera plus l'enseignement comme un plaisir, mais comme une obligation pénible et désagréable. Si l'on songe encore que l'instituteur à l'école de répétition pour les jeunes gens et l'institutrice ses prosaïques devoirs de ménagère, l'on comprendra aisément que la correction des cahiers ne doive pas exiger un temps trop long.

On nous objecte que les devoirs à domicile sont infructueux pour cette raison que quelques-uns de nos écoliers se font aider par leurs parents ou leurs aînés. Naturellement, si l'enfant n'a pas exécuté sa tâche tout seul, le fruit du travail ne sera pas le même. Il sera partagé avec la personne de bonne volonté qui aura concouru à son exécution. Mais le mal n'est pas si grand; n'est-ce pas là pour les adultes, un excellent moyen de répétition? Il nous paraît tout à fait absurde de s'abstenir de donner des tâches à domicile pour ce motif que la famille s'y intéresse, donne peut-être des explications qui auront échappé à l'enfant depuis sa sortie de classe. Sans doute, autre chose est de faire le devoir en entier pour favoriser la paresse d'un élève négligent. Cela ne doit pas être toléré; l'œil perspicace du maître a bien vite démêlé la chose.

Malgré tous les avantages qu'offrent les tâches à domicile, nous ne pourrions pas les imposer indistinctement dans toutes les localités. Il est certains endroits où le tressage de la paille réclame les doigts agiles des enfants. La mère de famille compte sur leur aide pour subvenir aux dépenses du ménage. Les devoirs constitueraient donc une charge un peu lourde pour ces petits travailleurs. Il serait bon de les en décharger en partie et de ne donner les tâches écrites que pour le dimanche et le jour de congé hebdomadaire. Du reste, c'est à l'instituteur de voir ce qu'il peut obtenir et par conséquent exiger. Il ne peut y avoir de règle précise à ce sujet. Tout dépend du milieu où l'on se trouve, des aptitudes des enfants, du degré d'instruction de l'école et même de la situation financière de la généralité des habitants.

Dans les contrées agricoles, il serait aussi impossible d'imposer des tâches écrites à domicile durant la belle saison, sauf pour les jours fériés. Les enfants travaillent dans les champs jusqu'à la nuit, arrivent à la maison exténués de fatigue. Ce serait pour eux un vrai supplice que de prendre la plume et de s'occuper, soit à la solution d'un problème, soit à la rédaction d'une lettre. Autre chose est de leur donner une petite leçon orale à étudier. En hiver alors, vu l'absence d'occupations, il nous semble indispensable de prescrire une tâche écrite, chaque jour ou à peu près, excepté dans les contrées où l'on s'occupe particulièrement du tressage de la paille. Du moins c'est là notre opinion, car on nous fait remarquer que la chose est presque impossible dans les familles pauvres, soit à cause du défaut de matériel scolaire, soit à cause de l'insuffisance d'ameublement. La première de ces allégations est dénuée de fondement, puisque les communes sont obligées de fournir gratuitement le matériel aux enfants pauvres, bourgeois ou étrangers, sans distinction. Quant au dénuement dont on nous parle, il nous paraît exagéré; en tous cas, nous n'aurions jamais pu nous imaginer que dans un pays comme notre Suisse, il pût se trouver des ménages où l'enfant ne pût disposer ni d'une table, ni d'une chaise. Y croire, nous semblerait faire injure à la charité publique et aux obligations des communes.

(A suivre.)

PARTIE PRATIQUE

MATHÉMATIQUES

MM. Terrapon, à Prez-vers-Siviriez; Max. Bosson, à Romans; Schroeter, à Châtel (Frurence); Folly, à Hauterive; M^{lle} Godel, à Vallon ont résolu le N° 5.

MM. Monnard, à Font; Terrapon, Bosson, Schroeter ont résolu le N° 6.

Observations. — Nous notons quelques erreurs dont sont entachées certaines solutions. Dans le N° 5, la contenance du premier tonneau a été confondue avec son contenu; la quantité d'huile vendue a été prise pour la quantité d'huile